

DÉPARTEMENT
des

HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT de
BRIANÇON

CANTON DE BRIANÇON 1

COMMUNE
DE

**VILLAR
D'ARENE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

OBJET:

**Participation de la
Commune aux forfaits
de ski de piste et de ski
de fond**

48/2022

L'an deux mil vingt deux et le 27 septembre à 18 heures 30
le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 20
septembre 2022**

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN,
Beatrice ALBERT, Catherine RULFO PATTE, Jean-Pierre
JACQUIER, Sylvain PROTIERE

Pouvoirs : de Gilles JUGE à Béatrice ALBERT, de Valérie
LANDRY BUCH à Olivier FONS.

Absents : Elodie LEFEBVRE et David AMIEUX

Secrétaire de séance : Beatrice ALBERT

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'il
souhaite reconduire, la contribution de la commune pour les
forfaits de ski alpin et les forfaits de ski de fond, des enfants de
la commune jusqu'à leurs 18 ans.

Il rappelle ce qui était validé l'année dernière en conseil :

- Participation à hauteur de 40€ par forfait ski de fond
pour les enfants jusqu'à 18 ans dont l'un des parents est
domicilié sur la commune
- Participation à hauteur de 80€ par forfait de ski alpin
pour les enfants jusqu'à 18 ans dont l'un des parents est
domicilié sur la commune

Monsieur Le Maire propose :

- De soutenir, les familles en subventionnant une partie
des forfaits ski alpin et ski de fond en reprenant les
mêmes critères et les même montant que les années
passées.
- De reconduire cette aide chaque année jusqu'à la fin de
ce mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- accepte de contribuer à l'achat des forfaits de ski de fond
pour les enfants jusqu'à 18 ans, dont l'un des parents est
domicilié sur la Commune, à hauteur de 40 € par forfait
- accepte de contribuer à l'achat des forfaits de ski alpin
à hauteur de 80€ par forfait de ski alpin pour les enfants
jusqu'à 18 ans dont l'un des parents est domicilié sur la
commune
- accepte de reconduire cette aide chaque année jusqu'à la fin
de ce mandat.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdit

Pour copie conforme,
Le Maire,

Olivier FONS

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 005-210501813-20220927-D482022-DE